

FNEC FP
FO

Syndicat National **FO** des Infirmier-e-s de l'Education Nationale
SNFOIEN

Supplément au N°204 du Syndicaliste Indépendant Avril 2018



L'in**FO** du SNFOIEN

Syndicat des infirmier(e)s de l'Education nationale

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière
6/8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX - Tel : 01 56 93 22 22 - Fax : 01 56 93 22 40 - email : fnefcfp@fo-fnefcfp.fr



Prenons le temps de nous occuper de nous-même pour être en capacité de bien traiter nos élèves

Nous sommes tous-tes très occupé-e-s dans nos établissements, même débordé-e-s, à tel point que nous n'avons pas le temps de "relever le nez" pour voir la tempête - voire la tornade- arriver et s'en protéger.

Nous gérons l'urgence. Ce qui réjouit certain-e-s de nos dirigeants.

En effet, tant que des tâches urgentes nous sont confiées et nous épuisent, il est sûr que nous n'aurons pas l'esprit disponible pour réfléchir et décider de notre sort (un peu comme lorsque la TV nous vend du temps de cerveau disponible pour consommer).

Nous ne gérons pas l'urgence, nous nous "sacrifions" pour l'urgence.

C'est bien connu, nous sommes des soignantes, la corde sensible du "toujours être disponibles pour l'autre et passer après" n'est pas si éloignée. Beaucoup d'entre vous témoignent de la culpabilité à dire "non", à énoncer leurs droits, à refuser une xème mission pour le "bien" des autres.

Nous sommes d'accord pour garder nos valeurs de soignant-e-s ET nous voulons aussi être respecté-e-s, défendu-e-s, et protégé-e-s.

Des "nouveauautés" 2018 qui mettent en péril notre statut et nos droits commencent (plutôt continuent de façon exponentielle) à s'abattre sur nous, pas de l'autre côté du monde ni de la France, mais bien dans nos, vos académies.

C'est le rôle du syndicat de vous informer pour que vous fassiez des choix éclairés.

Nous voulons, qu'ensemble, nous défendions les valeurs qui nous ont fait intégrer l'éducation nationale et nous y trouver à notre place.

La secrétaire générale Franciane Rodriguez

Les secrétaires générales adjointes : Sandra Marques et Laurence Sauvage

Sommaire

L'inFO n°9 - avril 2018

Page 2

Editorial

Page 3

Audience au ministère de l'éducation nationale le 2 octobre 2017

Page 4

Courrier du secrétaire général de la FNEC FP-FO

Page 5

✓ **Ordre national des infirmiers**
✓ **RIFSEEP**

Page 6

Le PSC1

Page 7

✓ **Les Retraites**
✓ **Le BO de Janvier 2000**
✓ **Arrêté du 3 novembre 2015**

Page 8

✓ **Formations syndicales**

Pages 9 à 10

Grilles de traitement

Page 11

Les élections professionnelles

Page 12

Bulletin d'adhésion

La délégation SNFOIEN composée de Franciane Rodriguez (Secrétaire générale), Sandra Marques (Secrétaire générale adjointe), a été reçue en audience ministérielle par Isabelle Bourhis conseillère sociale, chargée des partenariats et de la vie scolaire, Véronique Gaste, cheffe du bureau de la santé, de l'action sociale et de la sécurité (DGESCO), Thierry Delanoe, vice-directeur de la DGRH.

Nous avons été invités par le ministère à cette audience, pour poursuivre et préciser certains points (suite à une première audience le 18 juillet 2017) :

- Le ministère nous confirme **qu'aucune suppression de poste n'est envisagée pour les IDE scolaires**. Il n'y a pas d'informations à ce jour sur des créations de postes. Nous continuons à revendiquer la création de postes. Aucun rattachement des IDE à d'autres ministères n'est prévu.

- Nous avons interpellé le ministère sur les **évolutions de carrières** actuellement impossibles pour les IDE. Nous avons expliqué que le profession D'IDE scolaire est à fort risques psycho-sociaux car nous décidons seuls-les de nos actes propres, nous sommes sollicités pour tous les événements médicaux, psychologiques et sociaux et devons être des relais et soutiens des élèves, des enseignants, des parents et conseillers techniques du chef d'établissement. Les IDE doivent pouvoir changer de fonctions au sein de l'Education nationale. Nous demandons des **passerelles vers d'autres fonctions et concours** (CPE, chef d'établissement, enseignants...). Le ministère est très intéressé par notre demande et va étudier les diverses possibilités (VAE, master, ancienneté, ...). Le ministère nous fait remarquer que certains postes d'ICTD ne sont pas pourvus : nous répondons que les postes d'ICTD et ICTR ne sont pas des promotions car il n'y pas d'augmentation de salaire et pas de fonction d'encadrement.

- Nous rappelons au ministère que les **missions des IDE scolaires sont détournées et non respectées** ce qui est préjudiciable à l'élève et aux IDE qui ne peuvent assurer leurs missions.

C'est le cas pour les visites de 6 ans, les gestions des PAI, PAP, PPS, visites pour travaux réglementés, accidents du travail, secrétariat médical et autres...

Le ministère nous répond qu'un travail avec le ministère de la santé est encore en cours pour trouver des solutions au manque de médecin. De plus une refonte des missions des médecins et des infirmières pourrait avoir lieu en ce qui concerne la visite des 6 ans, pour le moment rien n'est acté.

Nous rappelons au ministère que la visite de la 6^{ème} année est une visite médicale avec notamment le dépistage des troubles des apprentissages, qui ne relève pas du décret régissant nos actes professionnels dit «décret de compétence».

Le ministère nous assure que personne ne peut pour le moment se prononcer sur cette question et qu'elle fera l'objet de groupe de travail en octobre-novembre auxquels SNFOIEN participera.

- parcours éducatif de santé et démarche d'éducation à la santé : SNFOIEN demande que de **véritables démarches d'éducation à la santé** basées sur l'atteinte des 10 compétences psycho-sociales soient mises en place. Actuellement, beaucoup d'IDE et d'EPL

n'arrivent pas à mettre en place ce parcours éducatif de santé en raison du manque de formation, de transversalité avec les personnels éducatifs et pédagogiques et demandes hors missions qui grèvent notre temps.

- Échanges de pratiques : SNFOIEN revendique la nécessité impérieuse de mise en place d'échanges de pratiques pour permettre aux collègues de **sortir de l'isolement** et pour améliorer leur professionnalisation. Ils sont trop peu mis en place sur le territoire et à l'appréciation des rectorats. Le ministère souligne l'importance de cette demande et prend note.

- Contractuel-les : M.Delanoe vice directeur de la DGRH demande que nous fassions «remonter» les académies dans lesquelles les contractuels ont des **contrats de 10 mois renouvelés**. Ces pratiques ne devraient pas avoir cours. *Contactez-nous si vous êtes dans cette situation.*

- B.O. de janvier 2000 sur l'organisation des soins et des urgences. Nous soulignons encore, son **caractère obsolète et dangereux**. Le ministère nous dit qu'il en cours de réfection depuis 2008, qu'en 2015 aurait dû sortir un nouveau BO. Il va faire à nouveau l'objet d'un groupe de travail car il pose de nombreux questionnements notamment juridiques et qui mettent la responsabilité de l'IDE directement en jeu. Nous revendiquons un BO qui soit une protection et non une mise en danger des IDE.

- PSC1 : Mme Gaste nous explique que le ministère a formé 100 formateurs de formateurs supplémentaires (passant leur nombre de 200 à 300) ayant pour objectifs d'augmenter le nombre de formateurs de 7 000 à 10 000 . Chaque académie choisit le nombre de formateurs qu'elle souhaite former. **95 % des formateurs sont des IDE. Ces formations pèsent sur le quotidien des IDE** dont nombreux subissent des pressions de leur hiérarchie pour atteindre les objectifs de la circulaire à savoir 50 % des élèves de 3^{ème} en 2016, 60 % en 2017 et 70 % en 2018, le pourcentage d'élèves restants doit être formé au GQS. SNFOIEN rappelle que le PSC1 ne fait pas parti de nos missions, que les IDE formatrices volontaires doivent pouvoir choisir le nombre de sessions en fonction du profil de leur poste et peuvent choisir d'arrêter de former.

- ordre national des IDE : SNFOIEN demande encore l'arrêt de l'obligation de l'inscription à l'ONI et **dénonce les pressions sur les IDE par certains rectorats ou l'ONI** par le biais de sociétés de recouvrement et l'arrêt de l'inscription obligatoire pour passer le concours d'IDE scolaire. Le ministère nous affirme que ce dossier est en cours de discussion.

- dossier de santé : nous évoquons le **dossier de soins et de santé de l'élève** qui permettrait un suivi plus aisé et efficient de l'élève. Le ministère nous dit qu'un dossier est en cours d'élaboration (diapason) dans lequel les médecins, IDE, ASS pourraient partager des données.

Depuis cette audience, le ministère ne répond plus malgré nos nombreuses relances.

Des annonces inquiétantes sont faites dans la presse sur notre devenir. Nous avons demandé à Hubert Raguin, Secrétaire général de la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP) d'adresser un courrier à notre ministre :



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

A Monsieur Jean-Michel BLANQUER
Ministre de l'Education nationale

Monsieur le Ministre,

Lors des audiences accordées à notre syndicat des infirmières de l'Education nationale, le SNFOIEN, les 18 juillet et 2 octobre 2017 dernier, nous avons eu la garantie que des groupes de travail seraient mis en place.

Nos audiences ont été un temps d'échange riche et qui laissait présager un dialogue social possible.

A ce jour, tous les mails et appels de notre syndicat restent sans réponse.

Nous nous interrogeons sur ce silence et nos syndiquées nous interrogent sur vos intentions suite à vos communiqués sur la santé scolaire. Nous souhaitons l'ouverture d'un véritable dialogue sur ces questions du devenir de la santé scolaire au sein de l'Education nationale.

D'autres points également attendent des réponses urgentes et sont autant de sources de souffrance des personnels infirmiers de l'éducation nationale, comme par exemple la question de la MISSE, la question des visites de la sixième année, les menaces sur les collègues concernant l'adhésion et la cotisation à l'ONI, la charge insupportable pesant sur le corps des infirmiers en raison du PSC1.

Nous demandons également l'ouverture de discussion concernant la prise en considération des contractuelles et la nécessaire réécriture de la circulaire sur les soins et les urgences.

Nous demandons que les groupes de travail promis se mettent en place en urgence et que notre fédération soit bien évidemment associée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Hubert RAGUIN
Secrétaire général

L'ordre national des infirmiers, abrogez-le immédiatement !

L'Ordre national des Infirmières(iers) a été créé pour, soit disant, combler un vide juridique. Apporter un cadre juridique à la profession, une éthique et la défense des intérêts de la corporation, tels étaient les buts de cette création.

Les déboires des débuts, une mauvaise gestion, des dépenses de meeting inconsidérées, le peu d'échos chez les collègues et au final un nombre d'adhérents très inférieur à celui escompté au départ, a mis fin dans un premier temps fin à cette expérience.

Les députés ont voté la suppression de l'ONI, le 10 avril 2015, mais le sénat s'y est opposé. Après maintes tentatives d'amendements au texte entre 2015 et 2017, l'ONI a été maintenu contre l'avis de la majorité des IDE.

Il n'en reste pas moins que les adhérents sont encore minoritaires au sein de la profession. A ce jour, à 239 907 IDE sont inscrits (cf annuaire de la profession), ce qui représente à peine un tiers de la profession. Loin d'être toutes des adhésions volontaires, celles-ci, ont pour une part été obtenues par la pression, quand elles étaient demandées par l'administration.

En effet les IDE, dans leur majorité, ne veulent pas d'un ordre infirmier.

L'ONI ne défend pas les intérêts de ses adhérents mais au contraire, se pose en juge et joue le rôle de censeur en appliquant la double peine. Un infirmier poursuivi au pénal, ne sera pas soutenu par l'ordre, mais se verra condamné au nom de l'éthique, cette condamnation pouvant aller jusqu'à la suspension. C'est l'essence même d'un ordre professionnel.

Il ne joue pas non plus le rôle de médiateur sur le lieu de

travail quand les collègues rencontrent des difficultés avec leur hiérarchie. C'est toujours le rôle des syndicats. L'ordre est là pour sanctionner.

La pression exercée sur les collègues s'est amplifiée dans certaines académies, en écho à celle exercée par l'ONI, sur ses propres adhérents.

Aujourd'hui, dans certaines académies, le rectorat exige l'adhésion des infirmiers comme condition préalable à l'embauche et même à l'inscription au concours. Pourtant tandis que certains chefs d'établissement demandent à leurs IDE de régulariser leur situation, d'autres académies font marche arrière et n'exigent plus l'inscription à l'ordre. De nombreux témoignages montrent le mécontentement des collègues.

Des collègues adhérentes voudraient se désengager et s'aperçoivent que ce n'est pas possible. Les rappels de cotisations et les lettres de recouvrement commencent à arriver jusqu'à elles. De par l'application de la loi, il peut être difficile de résister seul, aux pressions hiérarchiques, ou encore aux pressions financières de l'ONI.

La résistance doit être collective.

La position du SNFOIEN est très claire, c'est l'abrogation pure et simple de l'ONI.

Nous avons vu, à nos dépens, que de laisser en place toute structure d'un tel type d'ordre, permet aux gouvernements successifs de revenir sur la loi et d'exiger l'adhésion de tout le corps.

RIFSEEP

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

La RIFSEEP est une indemnité qui remplace l'IFTS depuis janvier 2017. Elle se compose de l'IFSE et du CIA. L'IFSE est une partie fixe mensuelle, le CIA la partie "mobile" annuelle. Nous dénonçons cette indemnité qui est une prime au mérite comme l'indique bien son nom, l'engagement professionnel est apprécié et rémunéré différemment.

En effet, en ce qui concerne l'IFSE, chaque académie a fixé des groupes d'appartenance et à l'intérieur de ces groupes le montant d'une indemnité mensuelle.

Nous observons des différences selon les académies, dans le groupe 1, ayant une indemnités plus élevée, nous retrouvons les ICTD et ICTR et parfois des infirmiers chargés de service ou formateurs. Dans le groupe 2 tous les autres. Les infirmier-es logées n'ont souvent pas d'indemnité.

SNFOIEN revendique une seule et même indemnité pour tous les infirmiers de l'éducation nationale et refuse le classement en groupe 1 et 2. Les ICTD et ICTR n'ont aucune formation ou qualification ou certification supplémentaires à tous-tes les autres IDE. Nous reconnaissons l'importance de leurs missions. Cependant leurs responsabilités ou mérites (puisque'il s'agit bien de reconnaître le mérite professionnel) ne sont pas supérieurs à ceux des autres IDE et ne justifient pas un traitement différent.

Nous souhaitons une indemnité égalitaire pour tous. L'administration explique que ce n'est pas possible car non conforme à l'esprit du texte, cela démontre bien l'esprit de cette indemnité,

En ce qui concerne la partie CIA, les disparités montre bien le démantèlement des statuts en cours puisque à missions et diplômes égaux les disparités apparaissent et montrent bien que la république n'est plus une et indivisible. Ne soyons pas dupes sur les "fameuses primes de décembre"

En effet, en décembre une prime variable a pu être versé selon les académies de 0 à 700 euros ! Certaines académies n'en ont pas distribué.

Cette prime issue d'un reliquat est un complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de la RIFSEEP.

Certains rectorats ont également adressé un courrier expliquant que cette prime est attribuée en remerciement de notre travail.

Certes nous prenons, cependant nous ne sommes pas dupes ! Cette indemnité n'est pas un cadeau de fin d'année ; nous l'avons payée fort cher !

Prenons l'exemple un salaire d'IDE de 1400 € net. Depuis 2000, la perte du point d'indice de 16% implique qu'il-elle

aurait dû toucher 240 euros supplémentaires **par mois** et donc 2880 € cette année 2017 en plus de son salaire. Ces pertes de salaire se cumulent pour chaque année depuis 2000, soit un total qui avoisine les 26 000€ dans l'exemple. Chaque infirmier-ière peut faire le calcul pour mesurer sa perte de salaire.

Cette prime ne nous laissera pas croire que notre travail est reconnu.

Attention, certains rectorats ont versé une prime égale par groupe 1 ou 2 (le groupe 1 ayant reçu plus que le groupe 2), d'autres rectorats ont donné 3 sommes "au choix" aux chefs d'établissement pour "récompenser l'IDE. Imaginez : votre chef d'établissement va donc décider de votre salaire sur

quels critères. C'est un moyen de pression énorme pouvant par exemple être utilisé pour demander aux IDE des missions détournées ce qui se fait déjà d'ailleurs. C'est notre statut qui est jeu et directement notre salaire !!!!

Dès la création de la RIFSEEP, FO a voté "contre" car nous savions que les agents allaient être perdant. C'est un instrument d'individualisation et de division, dirigée contre la revendication commune de reconnaissance salariale et contre le statut de fonctionnaire.

Nous demandons que notre rémunération soit celle qu'elle devrait être pour les missions que nous exerçons au quotidien . C'est ainsi que notre travail sera reconnu !

Le PSC1

Les formateurs-trices PSC1 sont à saturation !

Depuis des années et plus encore depuis les attentats, ils subissent des pressions pour former les élèves au PSC1, en plus des missions pour lesquelles ils sont employés par le ministère de l'Éducation nationale.

Stop aux pressions, à la culpabilisation et au bénévolat.

Les chefs d'établissement sont soumis à l'injonction de former 100% des élèves de 3^{ème} sans avoir aucun des moyens financiers et humains que nécessite cet objectif. Cette situation est impossible à tenir.

Chaque formation dure 7 heures minimum pour 10 élèves. Dans les conditions actuelles, il est impossible d'atteindre les 100%. Le ministère doit donner les moyens aux établissements s'il veut réellement atteindre ces objectifs.

A chaque formation, la responsabilité légale et pédagogique du formateur est engagée. C'est le formateur -et lui seul- qui certifie l'atteinte des objectifs et des compétences par les apprenants (ensuite enregistrés en préfecture). C'est à lui que des comptes seront demandés en cas de plaintes. Pourtant, certains formateurs subissent des pressions pour se mettre dans l'illégalité : nombre d'apprenants supérieurs à 10 par session, temps de formation raccourci, formateurs "fantômes" notifiés sur l'application GIPSCI (application destinée à la gestion des formations PSC1).

Lorsque les infirmiers-ières formateurs assurent des sessions de formation au PSC1 pour leurs élèves, ils sont trop souvent interpellé-e-s pour prendre en charge des élèves (même si un protocole d'organisation de soins et des urgences a été mis en place).

Ils-Elles ne peuvent bien sûr pas refuser d'y répondre, car leur responsabilité d'infirmier-ière est engagée. Ceci est préjudiciable pour les apprenants, les élèves pris en charge et les infirmiers-ières qui se retrouvent à exercer dans des conditions plus qu'inconfortables, facteur de stress au travail et donc de risques psychosociaux.

Les difficultés des formateurs sont non reconnues.

Certain-e-s sont en souffrance, certain-e-s craquent.

Nous demandons :

- ✓ **l'ouverture de places conséquentes de formateurs PSC1**
- ✓ **la formation de formateurs de formateurs PSC1**
- ✓ **la liberté pour le formateur d'assurer ou non des sessions**
- ✓ **l'arrêt des pressions exercées sur les formateurs pour assurer des sessions de PSC1 (parfois 18 formations sont imposées ce qui correspond à plus de 140 h souvent non rémunérées et effectuées au détriment des missions inhérentes à chaque métier)**
- ✓ **une reconnaissance du service rendu et de l'engagement assurée par le formateur par une rémunération égale pour toutes et pour tous, certaines académies l'ont obtenue, nous demandons que cela s'étende à toutes les académies.**

Les Retraites

Nous avons été interpellé par des collègues qui avaient découvert que les IDE de la fonction territoriale avaient obtenu que leurs années d'études soient comptabilisées dans le calcul de leur droit à la retraite, sans rachat (Décret n°2016-1101 du 11 août 2016)

Nous revendiquons, pour les IDE EN aussi, l'inclusion de nos années d'études, sans rachat, pour faire valoir nos droits à la retraite.

Nous avons demandé audience à la Vice-présidente de la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale qui n'a pas donné suite. Nous poursuivons le combat.

Nous augmentons la visibilité et l'importance de ce dossier en saisissant la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière) et **donc en mettant toutes les IDE de la fonction publique dans la bataille.**

Certaines collègues, ayant travaillé dans des collectivités locales, avant l'éducation nationale, ont essayé de faire valoir ce droit et ont vu leur demande rejetée.

Vos dossiers ont de l'importance pour grossir le poids de la revendication.

N'hésitez pas à nous faire remonter, vos expériences, idées, dossiers...

Le BO de Janvier 2000

Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Nous avons soumis ce BO à notre juriste. L'analyse et la réponse est claire !!

Ce BO n'est pas un protocole, il ne nous donne pas le droit d'administrer des traitements sans ordonnance médicale ou consigne du 15.

Nous sommes responsables de la gestion des médicaments à l'infirmerie et devons être en mesure de les administrer sur prescription médicale ou consigne du 15.

Dans l'état actuel de notre profession, nous n'avons pas le droit de prescription.

Seule l'administration de la contraception d'urgence est possible puisque encadrée par la loi.

Chacun est libre de sa pratique et des responsabilités qu'il prend, notre rôle est de vous donner des informations claires et vérifiées.

Des jurisprudences, dans des collectivités locales notamment, indiquent que les IDE qui pensaient être «couvertes» par des protocoles comme le nôtre, ont été condamné-e-s.

Nous exigeons que ce BO, obsolète et dangereux, soit modifier en urgence après concertation avec les syndicats et les IDE qui sont sur le terrains et connaissent donc les défis que nous devons relevés.

Arrêté du 3 novembre 2015

Vous avez probablement eu connaissance de la décision du conseil d'état du 24 novembre 2017 concernant la modification de l'arrêté du 3 novembre 2015.

Le conseil d'état a modifié une seule partie :

Les annexes I et II la disposition suivante : "*mise à disposition des données issues de cette visite aux personnels de l'éducation nationale en charge du suivi de l'élève concerné, dans le respect du secret professionnel*".

Cette décision respecte notre secret professionnel et ne remet en rien en cause l'intégralité de l'arrêté.

Formations syndicales

Des journées de formations «Droit des Infirmier-e-s» sont organisées dans plusieurs académies

Demandez nous les dates, si vous souhaitez en organiser une, nous vous accompagnerons et viendrons l'animer.

Le contenu des stages (qui peut être modifié sur demande) :

1. Devenir des infirmiers à l'Education nationale

- MISSE
- Quelle possibilité d'évolution de carrière

2. Protection et santé des infirmières

- Comment utiliser le CHSCT ?- Comment et quand utiliser les registres ? Quelles suites à donner ?

- Vous y avez droit :
 - ✓ la visite médicale de prévention,
 - ✓ la protection fonctionnelle

3. Rémunérations – indemnités

- le RIFSEEP c'est quoi ?
- Pourquoi nous disons non à L'IFSE et au CIA

4. L'ordre national infirmier : est-ce obligatoire ?

- position de FO et actions en cours

5. Nos missions : échanges sur notre pratique professionnelle

- PAP / PAI / PPS
- l'audience au ministère du 2 octobre et actions en cours
- nos missions , circulaires , orientations de FO

6. Votre retraite

7. Circulaire sur l'organisation des soins et des urgences

8. Les contractuels, devenir des IDE à l'éducation nationale

9. PSC1

10. Les frais de déplacements



Evreux novembre 2017

Attention, suite à la mise en place du PPCR, des erreurs ont été constatées dans les échelons ou indices vérifiez vos bulletins de paie et interpellez-nous.

Les grilles indiciaires de traitement :

Grade : Infirmier de classe normale				Catégorie A
Echelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
8 ^{ème}	-	633	530	2483,59€
7 ^{ème}	4 ans	614	515	2413,30€
6 ^{ème}	3 ans	588	496	2324,27€
5 ^{ème}	3 ans	545	464	2174,32€
4 ^{ème}	3 ans	504	434	2033,73€
3 ^{ème}	3 ans	473	412	1930,64€
2 ^{ème}	3 ans	446	392	1836,92€
1 ^{er}	2 ans	420	373	1747,89€

Grade : Infirmier de classe supérieure				Catégorie A
Echelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
7 ^{ème}	-	702	583	2731,95€
6 ^{ème}	4 ans	675	562	2633,55€
5 ^{ème}	4 ans	645	539	2525,77€
4 ^{ème}	4 ans	619	519	2432,05€
3 ^{ème}	3 ans	591	498	2333,64€
2 ^{ème}	3 ans	550	467	2188,37€
1 ^{er}	3 ans	504	434	2033,73€

Grade : Infirmier hors classe				Catégorie A
Echelon	Durée de l'éche- lon	IB	IM	Traitement brut mensuel
10 ^{ème}	-	743	614	2877,22€
9 ^{ème}	4 ans	713	591	2769,44€
8 ^{ème}	4 ans	675	562	2633,55€
7 ^{ème}	4 ans	645	539	2525,77€
6 ^{ème}	3 ans et 6 mois	615	516	2417,99€
5 ^{ème}	3 ans	584	493	2310,21€
4 ^{ème}	2 ans	554	470	2033,73€
3 ^{ème}	2 ans	525	450	2108,71€
2 ^{ème}	2 ans	499	430	2014,99€
1 ^{er}	2 ans	476	414	1940,01€

La Classe Supérieure est contingentée c'est à dire que le nombre d'infirmières pouvant y accéder est limité. De même pour le passage en Hors Classe.

Pour joindre le SNFOIEN

☎ Franciane Rodriguez : 06 86 14 28 01
Sandra Marques : 06 78 09 41 12

 Infirmieres infirmiers scolaires FO

@ snfoien.france@gmail.com

Site internet de la FNEC FP-FO

<http://fo-fnecfp-fr>

☎ : 01 56 93 22 22

@ fnecfp@fo-fnecfp.fr



Les élections professionnelles

Le 6 décembre 2018, les agents de la fonction publique éliront, tous ensemble, leurs représentants dans les instances paritaires.

Vous allez choisir qui vous représentera au sein des commissions qui gèrent votre carrière et décident des axes d'organisation des établissements.

Contactez nous, complétez et renvoyez nous votre candidature, ensemble déposons nos listes et votons pour assurer notre présence au sein de ces instances.

Les commissions

La Commission administrative paritaire académique (CAPA)

Composition du CAPA

Il existe de nombreuses CAP, en principe **une par corps de personnel**. Chacune comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Missions du CAPA

Les CAPA **donnent leur avis sur les notations, promotions, mutations, titularisations, sanctions disciplinaires**.

Les représentants du personnel

Les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires sont **élus au suffrage direct pour un mandat de quatre ans**. L'élection se déroule au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne à un seul tour. Cela est valable quel que soit le taux de participation. **Seuls les fonctionnaires titulaires sont représentés dans les commissions administratives paritaires**.

Les listes sont présentées par les organisations syndicales. Il n'est pas possible de les modifier ni de les mélanger.

Le comité technique de proximité ou comité technique académique (CTA)

Composition du comité technique de proximité

Chaque CTA, présidé par le recteur, comprend le directeur des ressources humaines, les membres titulaires et membres suppléants représentant les personnels élus.

Missions du comité technique de proximité

Chaque CTA est compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés ainsi que pour les questions communes à l'organisation de ces établissements et des services administratifs, situés dans le ressort territorial de l'académie concernée.

4 clics
pour vos revendications
4 clics
pour reconquérir vos droits



CTM / CTA / CAPA / CAPN : renforcer la représentativité de FO



Infirmieres infirmiers scolaires FO



06 86 14 28 01

@snfoien.france@gmail.com

BULLETIN D'ADHESION 2018

A RETOURNER à l'UD FO du GERS, 4 passage des tourterelles 32000 AUCH

NOM : **PRENOM :** **GRADE :** **ECHELON :**

SITUATION (cocher votre situation) : titulaire, stagiaire, contractuel, retraité, vacataire

Quotité de travail :%

ADRESSE PERSONNELLE

N° et rue :

Code Postal : VILLE : Téléphones :/.....

e-mail

ADRESSE ADMINISTRATIVE

Académie d'exercice **Département**

Etablissement : N° et rue :

Code Postal : VILLE : Téléphone :

Echelon/grade	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classe normale	93€	97€	104€	109€	115€	123€	132€	137€		
Classe supérieure	115€	124€	132€	138€	143€	149€	153€			
Hors classe	106€	109€	114€	119€	125€	131€	137€	143€	150€	157€

BAREME DES COTISATIONS ANNUELLES

Auxiliaire, contractuel, vacataire : 55 € Retraité : 52 € Temps partiel : au prorata de la quotité.

Il vous est possible de payer en plusieurs chèques (10 au maximum). Mettre au dos la date d'encaissement souhaitée.

L'adhésion syndicale donne droit à un crédit d'impôts égal à 66% du montant total de votre versement (même si vous venez à ne pas payer d'impôts).

Le montant de l'adhésion comprend :

- la protection juridique assurée par la fédération
- l'adhésion à l'AFOC, 2^{ème} association de consommateurs française.

DATE D'ADHESION (pour les nouveaux adhérents seulement) : / / 2018

Total réglé ce jour : €

Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **SNFOIEN**